

LETTRE DE CONSULTATION (n°02-2020)

Marché inférieur à 25.000 € HT passé selon une procédure adaptée
(Article 28 du Code des marchés publics)

1.1. ORGANISME

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

14, AVENUE DE L'EUROPE

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Tel : 02 54 88 62 62

Personne Responsable du marché : Pascal BIOULAC, Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

Source de financement :

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget primitif 2020.

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION :

REALISATION D'UN FILM VIDEO PROMOTIONNEL DE LA SOLOGNE :
Attirer de nouvelles populations et entreprises

1.3. PROCEDURE DE CONSULTATION

- **Etude du besoin**

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision peuvent être formulées au 02 54 88 62 62 à l'attention de Mme Adeline KANENGIESER, ou par mail à l'adresse suivante : a.kanengieser@grande-sologne.com

- **Transmission des offres**

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Mme Adeline KAENGIESER

Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

14, avenue de l'Europe

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Mail : a.kanengieser@grande-sologne.com

Tel : 02 54 88 62 62

Les offres doivent être transmises avant le : mardi 12 mai 2020 - 14h00.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 120 jours.

Examen des candidatures :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Capacités professionnelles.

La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références. Voir modèle de présentation de candidature ci-joint en annexe.

Examen des offres :

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Caractéristiques techniques et artistiques 60%
- Prix 40%

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique et artistique : note sur 20 pondérée à 60 %**
 - présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de l'étude et présentation d'un scénario/synopsis : note sur 10 ;
 - présentation des moyens matériels et humains : note sur 5 ;
 - qualifications professionnelles (certifications, références...) : note sur 5.
- **Prix de la prestation : note sur 20 pondérée à 40 %**

Négociation :

L'acheteur peut éventuellement négocier avec **deux candidats maximum** dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Sélection de l'offre :

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail. L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

Contenu du prix :

La prestation est traitée à prix unitaire.

Modalités de variation du prix :

Les prix sont fermes.

Modalités de paiement :

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire, une fois la vidéo promotionnelle livrée par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

La demande de paiement sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ Le nom ou la raison sociale du créancier,
- ✓ Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- ✓ Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal (RIB),
- ✓ L'objet du marché : « Réalisation d'un film vidéo promotionnel de la Sologne : attirer de nouvelles populations et entreprises »,
- ✓ Le numéro de bon de commande,
- ✓ La nature de la prestation réalisée,
- ✓ La désignation de l'organisme débiteur,
- ✓ Le détail du prix unitaire de la prestation réalisée et le montant de la prestation admise, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- ✓ Eventuellement tout rabais ou remise acquise et chiffrable lors du marché,
- ✓ Le montant total TTC de la prestation livrée et exécutée,
- ✓ La date de facturation.

La demande de paiement devra parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

14, avenue de l'Europe

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Délai de paiement :

Le paiement de la prestation réalisée est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Pénalités :

Les pénalités de retard de livraison sont applicables en vertu de l'article 14 du CCAG-PI.

Assurances de responsabilité civile professionnelle :

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers. Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Résiliation :

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat :

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne dispose de la délégation du Comité syndical pour conclure ce marché par délibération du 9 mars 2020 (n°2020-017), vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Signature du représentant du pouvoir

A

Le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

Ale

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

CAHIER DES CHARGES

**REALISATION D'UN FILM VIDEO PROMOTIONNEL DE LA SOLOGNE :
Attirer de nouvelles populations et entreprises**

I- Généralités

L'épidémie planétaire du coronavirus, COVID-19, a plongé le pays depuis mars 2020 dans une situation économique et humaine inédite. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour maîtriser la propagation du virus ont bouleversé les habitudes des français, la limitation des déplacements entraînant un recours au télétravail généralisé.

Les conséquences économiques de cette crise sans précédent vont plonger la France et le monde dans une période de récession dont il est encore difficile de mesurer la durée. Commerces fermés, entreprises et industries à l'arrêt, travaux et chantiers bloqués, événements et grands rassemblements annulés, ont engendré une chute du PIB record de -5,8 % au 1^{er} trimestre 2020 (INSEE). Le contrôle de la diffusion du COVID-19 et la reprise d'une activité économique dans le pays obligent à repenser complètement nos modes de vie pour le futur.

En région parisienne et dans les grandes villes, bon nombre d'habitants sont bloqués chez eux dans de petits espaces sans extérieur. A l'annonce du confinement, près de 190 000 parisiens ont d'ailleurs quitté la capitale pour s'installer « au vert » durant la crise (Source : France Info). Une étude d'Opinionway, réalisée les 12 et 13 avril derniers, révèle que 17 % des personnes interrogées réfléchissent à acquérir un bien immobilier à la campagne. Les recherches de logements à Paris et sa couronne ont ainsi baissé de 20 % au profit de biens en province. Cette tendance s'observe, en fait, depuis 2018, en raison de mouvements de contestations, des grèves répétées dans les transports urbains, des épisodes de canicule, qui rendent la vie des citoyens parfois « insupportable ». A ces crises s'ajoute aujourd'hui celle du COVID-19, à l'issue de laquelle un exode de citoyens vers la campagne pourrait être observé.

Nos territoires ruraux, délaissés, deviennent désormais de plus en plus attractifs pour ces urbains qui veulent en finir avec le stress, la pollution, les grèves, les embouteillages, et les petits logements. Au contraire, la qualité de vie, la nature et les paysages, les maisons avec jardins, les potagers, les produits locaux et les ventes à la ferme, résonnent comme autant d'avantages de la vie à la campagne.

Le télétravail déjà amorcé et l'expérience généralisée de celui-ci marquera les esprits pour les années à venir. Désormais, il est tout à fait envisageable d'organiser sa vie professionnelle et familiale autrement, facilitant l'éloignement des grands centres urbains.

Le territoire du Pays de Grande Sologne, situé à seulement 1h30 de Paris (en voiture et en train), est en capacité d'accueillir ces nouvelles populations et de répondre à leur nouvel idéal de vie. Ses grands espaces, son immobilier abordable, le déploiement de la fibre sont autant d'atouts pour accueillir des entreprises et des citoyens.

II- Objet du marché

Dans ce contexte de crise sanitaire et de désir « retour à la nature » des citoyens, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne souhaite réaliser une vidéo de promotion de la Sologne, destinée à être diffusée sur les chaînes de télévision de médias nationaux et sur les réseaux sociaux. En effet, la vidéo est devenue un outil de communication et de promotion incontournable pour améliorer sa

visibilité. La modernisation des process, l'utilisation de drones et la force d'impact des réseaux sociaux assurent, de plus, une diffusion maximale pour la destination.

La réalisation de cette vidéo s'inscrit par ailleurs dans la stratégie de développement économique et touristique portée par l'ensemble des communes du Pays de Grande Sologne, avec une identification très forte du territoire et la création d'une marque « Sologne ».

Informations générales : réalisation d'une vidéo (de 15 secondes à environ 1 minute) promouvant le territoire de la Sologne, sa qualité de vie et ses atouts en termes d'économie et d'emplois (paysages, art de vivre, déploiement de la fibre...) pour accueillir des entreprises et des habitants de région parisienne souhaitant changer de mode de vie, à l'issue de la crise sanitaire du COVID-19.

Ce film publicitaire pourra également être utilisé et diffusé par le syndicat mixte sur ses propres supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) mais aussi par ses partenaires (offices du tourisme, communautés de communes...), pour promouvoir plus largement la destination (dans les conditions prévues par le CCAG-PI).

Le projet de film promotionnel fera l'objet d'un brief du Pays de Grande de Sologne rappelant le contexte, les cibles, les objectifs attendus, les délais d'exécution. La construction, l'originalité et l'esthétique du film devront être particulièrement soignés pour que le message soit bien compris et retenus par les publics cibles. Le candidat retenu devra également adapter le film à tous supports internet ou numérique.

Durée : à partir du déconfinement et jusqu'au 30 juin 2020.

Conditions d'exécution :

- Définir l'habillage du film (traitement des informations, voix off, / incrustation de texte / bande son, enrichissements graphiques, ...)
- Estimer le nombre de jours de tournage, de dérushage, de montage, d'étalonnage de l'image
- Réaliser la post-production
- Adapter le film à tous les supports selon la demande
- Assurer et garantir la cession des droits d'utilisation des films et des rushes
- Transmettre des copies des fichiers sources et des rushes à la direction du syndicat

Exercice demandé : il est demandé aux agences qui répondent à la présente consultation de :

- Présenter les compétences, les moyens techniques et humains
- Présenter 2 films de campagnes promotionnelles de marque ou de territoire (DVD ou clé USB) réalisés par l'agence ainsi que leur coût
- Présenter un planning et les moyens de mise en œuvre pour la réalisation de la vidéo

III- Délais d'exécution de l'étude

Cette mission devra être réalisée dans les meilleurs délais afin de respecter la date limite fixée au 30 juin 2020.

IV- Contenu de l'offre

L'offre remise au pouvoir adjudicateur se composera de :

- La lettre de consultation complétée ;
- L'annexe 1 - cahier des charges ;
- L'annexe 2 – fiche de synthèse à compléter ;
- Un mémoire technique indiquant :
 - La présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de la commande ;
 - Proposition de scénario ;
 - Une présentation des moyens matériels et humains et qualifications professionnelles ;
 - Une offre de prix HT et TTC dûment signée.

ANNEXE 2

Fiche de synthèse à produire - Qualités et capacités des candidats

Consultation

Remplir et remettre à l'appui de sa candidature le présent formulaire de synthèse

Nom de la société :

.....

Adresse :

.....

Téléphone / mail :

.....

Personne référente :

.....

N° d'inscription au registre du commerce :

.....

Justificatif à joindre au choix parmi les documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels valable pour la durée globale du marché ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

Les capacités financières sous la forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années :

Année de référence

.....

Année de référence

.....

Année de référence

.....

**Chiffre d'affaires global en
Euros**

.....H.T

**Chiffre d'affaires global en
Euros**

.....H.T

Chiffre d'affaires global en Euros

.....H.T

Le candidat est-il en redressement judiciaire :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

Si le candidat est en redressement judiciaire fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Je soussigné(e), M, Mme, Melle.....,

Fonction :..... dûment habilité à engager la société :

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 45-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations.

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) Que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts :

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

A.....

Le

Signature (cachet de la société)